

Dernière mise à jour le 22 septembre 2025

Barème Indemnités kilométriques 2025

Remboursements de frais et d'indemnités kilométriques engagés par les salariés lors de leurs déplacements professionnels avec leur véhicule personnel.

Sommaire

- Comment calculer l'indemnité kilométrique en 2025 ?
- Barème applicable aux automobiles
- L'indemnité kilométrique, c'est quoi ?
- Le saviez-vous?
- Barèmes applicables aux cyclomoteurs, vélomoteurs, scooters, motocyclettes
- Barème au 1er janvier 2025
- Barèmes applicables aux véhicules non considérés comme cyclomoteurs
- Barème au 1er janvier 2025

Comment calculer l'indemnité kilométrique en 2025?

Au sein de la brochure pratique 2025 relative à la déclaration des revenus 2024, les services fiscaux confirment le maintien du barème 2024 en 2025.

Barème applicable aux automobiles

Le BOSS confirme, le 19 avril 2024, que les barèmes fiscaux des indemnités kilométriques qui avaient été fixés par un arrête du 27 mars 2023 sont maintenus pour 2024.

Frais professionnels - Paragraphe 1940 et chapitre 10 :

Le barème fiscal des indemnités kilométriques, prévu par l'arrêté du 27 mars 2023 fixant le barème forfaitaire permettant <u>l'évaluation des frais</u> de déplacement relatifs à l'utilisation d'un véhicule par les bénéficiaires de traitements et salaires optant pour le régime des frais réels déductibles, est maintenu pour 2024.

TARIF APPLICABLE AUX AUTOMOBILES				
Puissance administrative	Jusqu'à 5 000 km	De 5 001 km à 20 000 km	Au-delà de 20 000 km	
3 CV et moins	d * 0,529	(d *0,316) + 1.065	d * 0,370	
4 CV	d * 0,606	(d * 0,340) + 1.330	d * 0,407	
5 CV	d * 0,636	(d * 0,357) + 1.395	d * 0,427	
6 CV	d * 0,665	(d * 0,374) + 1.457	d * 0,447	
7 CV et plus	d * 0,697	(d *0,394) + 1.515	d * 0,470	
d représente la distance parcourue en kilomètres				
Une majoration de 20% s'applique aux véhicules électriques				



Arrêté du 27 mars 2023 fixant le barème forfaitaire permettant l'évaluation des frais de déplacement relatifs à l'utilisation d'un véhicule par les bénéficiaires de traitements et salaires optant pour le régime des frais réels déductibles, JO du 7 avril 2023

L'indemnité kilométrique, c'est quoi?

Lorsque le salarié est dans l'obligation d'utiliser son véhicule personnel à des fins professionnelles, une prise en charge par l'employeur est envisageable.

Pour cela, les entreprises peuvent utiliser le barème kilométrique établi par l'administration fiscale.

Les indemnités versées sont réputées exclues de toutes cotisations sociales, sous réserve de pouvoir justifier à la fois :

- De la puissance fiscale du véhicule utilisé ;
- De la distance séparant le domicile du lieu de travail ;
- Le lieu de travail habituel du lieu d'intervention ou de mission;
- Du nombre de trajets effectués chaque mois.

Le barème que nous vous proposons ci-après, s'applique à des remboursements de frais et d'indemnités kilométriques engagés par les salariés lors de déplacements professionnels avec leur véhicule personnel (voiture, moto, scooter, vélomoteur).

Il correspond par ailleurs aux valeurs transmises par l'administration fiscale en matière de frais kilométriques déductibles au titre de l'imposition sur le revenu.

Le saviez-vous?

Face à l'inflation du prix des carburants, le gouvernement a revalorisé de 10 % le barème des indemnités kilométriques en 2025. Découvrez comment récupérer la TVA sur les carburants dans ce guide pratique édité par notre partenaire Lucca.

Télécharger le guide pratique

Barèmes applicables aux cyclomoteurs, vélomoteurs, scooters, motocyclettes

Le BOSS confirme, le 19 avril 2024, que les barèmes fiscaux des indemnités kilométriques qui avaient été fixés par un arrête du 27 mars 2023 sont maintenus pour 2024.

Frais professionnels - Paragraphe 1940 et chapitre 10 :

Le barème fiscal des indemnités kilométriques, prévu par l'arrêté du 27 mars 2023 fixant le barème forfaitaire permettant l'évaluation des frais de déplacement relatifs à l'utilisation d'un véhicule par les bénéficiaires de traitements et salaires optant pour le régime des frais réels déductibles, est maintenu pour 2024.

Barème au 1er janvier 2025

TARIF APPLICABLE AUX CYCLOMOTEURS			
Jusqu'à 3.000 km	De 3.001 km à 6.000 km	Au-delà de 6.000 km	
d * 0,315	(d * 0,079) + 711	d * 0,198	



d représente la distance parcourue en kilomètres

Une majoration de 20% s'applique aux véhicules électriques

Arrêté du 27 mars 2023 fixant le barème forfaitaire permettant l'évaluation des frais de déplacement relatifs à l'utilisation d'un véhicule par les bénéficiaires de traitements et salaires optant pour le régime des frais réels déductibles, JO du 7 avril 2023

Barèmes applicables aux véhicules non considérés comme cyclomoteurs

Le BOSS confirme, le 19 avril 2024, que les barèmes fiscaux des indemnités kilométriques qui avaient été fixés par un arrête du 27 mars 2023 sont maintenus pour 2024.

Frais professionnels - Paragraphe 1940 et chapitre 10 :

Le barème fiscal des indemnités kilométriques, prévu par l'arrêté du 27 mars 2023 fixant le barème forfaitaire permettant l'évaluation des frais de déplacement relatifs à l'utilisation d'un véhicule par les bénéficiaires de traitements et salaires optant pour le régime des frais réels déductibles, est maintenu pour 2025.

Barème au 1er janvier 2025

TARIF APPLICABLE AUX MOTOCYCLETTES				
Puissance administrative	Jusqu'à 3 000 km	De 3 001 km à 6 000 km	Au-delà de 6 000 km	
1 ou 2 CV	d * 0,395	(d * 0,099) + 891	d * 0,248	
3, 4 ou 5 CV	d * 0,468	(d * 0,082) + 1.158	d * 0,275	
plus de 5 CV	d * 0,606	(d * 0,079) + 1.583	d * 0,343	
d représente la distance parcourue en kilomètres				
Une majoration de 20% s'applique aux véhicules électriques				

Arrêté du 27 mars 2023 fixant le barème forfaitaire permettant l'évaluation des frais de déplacement relatifs à l'utilisation d'un véhicule par les bénéficiaires de traitements et salaires optant pour le régime des frais réels déductibles, JO du 7 avril 2023

Barème indemnnité kilométrique 2024

Voici le barème des indemnités kilométriques en 2024

Automobiles

TARIF APPLICABLE AUX AUTOMO	BILES			
Puissance administrative	Jusqu'à 5 000 km	De 5 001 km à 20 000 km	Au-delà de 20 000 km	



3 CV et moins	d * 0,529	(d *0,316) + 1.065	d * 0,370	
4 CV	d * 0,606	(d * 0,340) + 1.330	d * 0,407	
5 CV	d * 0,636	(d * 0,357) + 1.395	d * 0,427	
6 CV	d * 0,665	(d * 0,374) + 1.457	d * 0,447	
7 CV et plus	d * 0,697	(d *0,394) + 1.515	d * 0,470	
d représente la distance parcourue en kilomètres				
Une majoration de 20% s'applique aux véhicules électriques				

Cyclomoteurs

TARIF APPLICABLE AUX CYCLOMOTEURS			
Jusqu'à 3.000 km	De 3.001 km à 6.000 km	Au-delà de 6.000 km	
d * 0,315	(d * 0,079) + 711	d * 0,198	

d représente la distance parcourue en kilomètres

Une majoration de 20% s'applique aux véhicules électriques

Motocyclette

TARIF APPLICABLE AUX MOTOCYCLETTES				
Puissance administrative	Jusqu'à 3 000 km	De 3 001 km à 6 000 km	Au-delà de 6 000 km	
1 ou 2 CV	d * 0,395	(d * 0,099) + 891	d * 0,248	
3, 4 ou 5 CV	d * 0,468	(d * 0,082) + 1.158	d * 0,275	
plus de 5 CV	d * 0,606	(d * 0,079) + 1.583	d * 0,343	
d représente la distance parcourue en kilomètres				
Une majoration de 20% s'applique aux véhicules électriques				

Barème indemnnité kilométrique 2023

Voici le barème des <u>indemnités kilométriques en 2023</u>

Automobiles

TARIF APPLICABLE AUX AUTOMOBILES				
Puissance administrative	Jusqu'à 5 000 km	De 5 001 km à 20 000 km	Au-delà de 20 000 km	
3 CV et moins	d * 0,529	(d *0,316) + 1.065	d * 0,370	
4 CV	d * 0,606	(d * 0,340) + 1.330	d * 0,407	



5 CV	d * 0,636	(d * 0,357) + 1.395	d * 0,427	
6 CV	d * 0,665	(d * 0,374) + 1.457	d * 0,447	
7 CV et plus	d * 0,697	(d *0,394) + 1.515	d * 0,470	
d représente la distance parcourue en kilomètres				
Une majoration de 20% s'applique aux véhicules électriques				

Cyclomoteurs

TARIF APPLICABLE AUX CYCLOMOTEURS				
Jusqu'à 3.000 km	De 3.001 km à 6.000 km	Au-delà de 6.000 km		
d * 0,315	(d * 0,079) + 711	d * 0,198		
d représente la distance parcourue en kilomètres				
Une majoration de 20% s'applique aux véhicules électriques				

Motocyclette

TARIF APPLICABLE AUX MOTOCYCLETTES				
Puissance administrative	Jusqu'à 3 000 km	De 3 001 km à 6 000 km	Au-delà de 6 000 km	
1 ou 2 CV	d * 0,395	(d * 0,099) + 891	d * 0,248	
3, 4 ou 5 CV	d * 0,468	(d * 0,082) + 1.158	d * 0,275	
plus de 5 CV	d * 0,606	(d * 0,079) + 1.583	d * 0,343	
d représente la distance parcourue en kilomètres				
Une majoration de 20% s'applique aux véhicules électriques				

Barème indemnnité kilométrique 2022

Voici le barème des <u>indemnités kilométriques en 2022</u>

Automobiles

TARIF APPLICABLE AUX AUTOMOBILES				
Puissance administrative	Jusqu'à 5 000 km	De 5 001 km à 20 000 km	Au-delà de 20 000 km	
3 CV et moins	d * 0,502	(d *0,3) + 1007	d * 0,350	
4 CV	d * 0,575	(d * 0,323) + 1262	d * 0,387	



5 CV	d * 0,603	(d * 0,339) + 1320	d * 0,405			
6 CV	d * 0,631	(d * 0,355) + 1382	d * 0,425			
7 CV et plus	d * 0,661	(d *0,374) + 1435	d * 0,446			
d représente la distance parcourue en kilomètres						
Une majoration de 20% s'applique aux véhicules électriques						

Cyclomoteurs

TARIF APPLICABLE AUX CYCLOMOTEURS					
Jusqu'à 3.000 km	De 3.001 km à 6.000 km	Au-delà de 6.000 km			
d * 0,299	(d * 0,07) + 458	d * 0,162			
d représente la distance parcourue en kilomètres					

Motocyclette

Une majoration de 20% s'applique aux véhicules électriques

TARIF APPLICABLE AUX MOTOCYCLETTES						
Puissance administrative	Jusqu'à 3 000 km	De 3 001 km à 6 000 km	Au-delà de 6 000 km			
1 ou 2 CV	d * 0,375	(d * 0,094) + 845	d * 0,234			
3, 4 ou 5 CV	d * 0,444	(d * 0,078) + 1099	d * 0,261			
plus de 5 CV	d * 0,575	(d * 0,075) + 1502	d * 0,325			
d représente la distance parcourue en kilomètres						
Une majoration de 20% s'applique aux véhicules électriques						